

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DASES 73 G** : Recette en investissement : subvention (476 000 euros maximum) de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et conventions au titre de la construction de deux centres sociaux à Paris (14<sup>ème</sup> et 18-19<sup>ème</sup>).

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DU 28 - DVD 42 des 29 et 30 mars 2010 approuvant les principes d'aménagement du site Broussais et le programme de l'opération ;

Vu la délibération 2013 DU 6G, pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la RIVP d'un volume à usage de centre social associatif situé dans l'ilôt des Mariniers – 1 à 29, rue des Mariniers –ancien site de l'hôpital Broussais (14<sup>ème</sup>) ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83, en date du 12 juillet 2002, approuvant le projet d'aménagement et de son périmètre dans le secteur « Paris-Villette-Aubervilliers » ;

Vu la délibération 2013 DU 2G, en date des 8, 9 et 10 juillet 2013, approuvant la substitution du Département de Paris à la Ville de Paris en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la SAS PARIS NORD EST d'un volume à usage de centre social associatif ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, sollicite l'autorisation de signer une convention définissant les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la construction de deux centres sociaux à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris définissant les modalités d'attribution d'une recette relative à une subvention d'investissement d'un montant de 476 000 euros maximum au titre de la construction de deux centres sociaux, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 13, nature 1311, rubrique 51, mission 34000-75-040 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**